



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 JANVIER 2017, à 14 H 00**

Sommaire

	N°Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2016	p 3
<u>2 – URBANISME</u> Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU	p 3



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 13 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 janvier à 14 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 janvier 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BLANCHET Anne, BOUTONNET Jacques, CARRERE Régis, CASADEBAIG Robert, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure, PUCHEU Charles, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

Procurations : TOUTU Patricia à CASSOU Sylvie
COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert
MOUNAUT Pierre à PUCHEU Charles

Secrétaire de séance : Laure GROS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 9 janvier 2017

Date d'affichage : 2017



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 21 décembre 2016.

2 – URBANISME : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Avant de procéder à la lecture du projet de délibération, Monsieur le Maire rappelle l'historique du PLU, les différentes délibérations prises pour sa mise en œuvre.

Il indique aussi qu'il a demandé au cabinet Amidev, Monsieur Dantin, d'être présent aujourd'hui, pour présenter ce dossier avec lui. Il explique à l'Assemblée que ce dossier est le fruit d'un gros travail fait par les cabinets d'études et par les services municipaux, notamment Lionel Arruebo, qu'il remercie pour le travail effectué et les nombreuses relectures.

Il donne lecture du projet de délibération et indique qu'en suivant, il laissera la parole pour quelques commentaires, sans rentrer dans les débats qui ont déjà eu lieu lors des nombreuses réunions précédentes.

Le Maire rappelle à l'Assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 26 février 2001 la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune. Il précise que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- étudier les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 « Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau », « Le gave d'Ossau », « Massif de Sesques et de l'Ossau », « Massif du Ger et du Lurien », « Massif du Montagnon », « Massif du Moule de Jaout », les différentes zones naturelles d'intérêt écologique faunistiques et floristiques et les sites classés ou inscrits « Plateau de Bioux-Artigues dans la Haute vallée d'Ossau », « Vallée du Soussoueu », « Cascade de Goust et lieu-dit Quartier-Pont-d'Enfer »), des risques (Plans de prévention des Risques « inondation », « mouvement de terrain », « avalanche », contraintes liées aux barrages...), des contraintes agricoles, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes ;
- étudier en conséquence les modalités d'extension de l'urbanisation en continuité du bourg, des quartiers périphériques et des hameaux existants (notamment dans les quartiers de Gabas, Artouste, Goust), les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels et prévoir les équipements d'accompagnement nécessaires, notamment en matière de voirie ;
- favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie larunsois ;
- favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques, notamment agricoles (agro-pastoralisme, exploitation forestière), artisanales, touristiques (ski, thermalisme...), de services et industrielles (hydroélectricité),

- assurer la préservation et la valorisation du patrimoine (zones archéologiques, cadre bâti ancien) et des paysages par la prise en compte du caractère des espaces, qu'ils soient naturels ou urbains, notamment sur les sites bénéficiant d'une valeur patrimoniale, offrant des perspectives monumentales remarquables ou fragilisés par le développement urbain (entrées de bourg).

Sont aussi pris en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et, le cas échéant, la cartographie des sites et sols pollués.

Aussi, le Maire évoque les débats qui se sont tenus les 24 septembre 2007, 17 décembre 2014 et 4 juillet 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Maire rappelle également les modalités de concertation fixées par délibérations :

- une information du public sur la réalisation du PLU sera assurée au travers du bulletin municipal ;
- des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie durant la phase d'études. Ils seront toujours accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- des réunions thématiques seront organisées auprès des acteurs socio-économiques, des agriculteurs ;
- une réunion publique sera organisée sur la problématique des risques ;
- les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., accompagné d'un registre.

Le Maire indique que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Durant toute la phase d'étude, divers documents (documents d'analyse de la situation communale) ont été laissés à la disposition du public et un registre d'observations a été mis à sa disposition à la Mairie. De même, un document présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles qu'elles ont été débattues en Conseil Municipal a été mis à la disposition du public, accompagné du registre.

Des réunions thématiques à destination des agriculteurs et des acteurs socio-économiques ont été organisées le 6 juin 2016.

Deux réunions publiques ont eu lieu à destination de toute personne intéressée le 21 avril 2015 et le 24 octobre 2016 au cours desquelles ont été successivement présentées une synthèse du diagnostic territorial et les orientations du PADD.

Enfin, l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Aucune personne n'a demandé à consulter les documents mis à la disposition du public en mairie. Aucune observation n'a été déposée sur le registre. En revanche, divers courriers arrivés en mairie ont été consignés. Les échanges portant sur le PLU se sont aussi exprimés oralement, directement auprès des Elus, du personnel de la mairie ou lors des réunions publiques.

Plus généralement, ces demandes ou observations ont permis d'amender le projet en ce qui concerne la délimitation de zones urbaines ou agricoles.

La concertation s'est donc déroulée, pour le moins, conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Monsieur Duchateau souhaite intervenir afin de savoir si les aménagements sur Bious Artigues, discutés lors d'une précédente réunion, ont été pris en compte et traduits dans les documents présentés arrêtés aujourd'hui. Monsieur Dantin lui répond par l'affirmative (page 80 du document « le rapport de présentation »).

Monsieur Boutonnet demande à prendre la parole. Il indique à l'Assemblée qu'ils (Monsieur Duchateau et lui-même) voteront pour l'arrêt du projet de PLU. Toutefois, il souhaite apporter certaines observations et faire quelques remarques et suggestions.

Tout d'abord, Monsieur Boutonnet indique que le document « le rapport de présentation », fait état de données qui n'ont plus lieu d'être, telles que :

- *La prise de compétence « Urbanisme » avec le PLUi, puisque finalement, la Communauté de Communes n'appliquera pas ce transfert mais s'orientera plutôt vers la rédaction d'un SCOT. A cette occasion, Monsieur Boutonnet dit qu'il serait bien que la Commune de Laruns participe activement à ce document.*
- *La mention du Pays du Haut Béarn n'a plus lieu d'être puisque cette structure n'existe plus*
- *Il serait bien de rajouter les nouvelles compétences attribuées à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau*
- *Enfin, l'extrait qui parle de la charte du Pays d'Art et d'Histoire est judicieux car c'est un document pédagogique intéressant et qui peut servir*

Après ces quelques observations, Monsieur Boutonnet fait le constat de plusieurs choses :

- *La situation démographique n'est pas très réjouissante sur la Commune, qui subit un déclin de la population. Selon lui, les objectifs fixés dans le PADD sont bien mais pas suffisants, car la reconquête de 15 habitants par an ne pourra pas surmonter la perte de 25 habitants par an, c'est mathématique ! Dès lors, Monsieur Boutonnet propose que des méthodes de reconquêtes de l'habitat ancien ou/et des programmes de collectifs soient envisagés.*
- *Concernant la zone UBh, Monsieur Boutonnet l'avait déjà mentionné, mais à son avis, il n'est pas utile de créer une zone spécifique puisque d'autres prévoient déjà ce type d'aménagement, sauf si un projet bien spécifique et bien avancé est en cours.*
- *Pour ce qui est de la voie de contournement, Monsieur Boutonnet pense qu'il serait judicieux que le Département se positionne réellement sur cette voie. Selon lui, elle peut présenter des risques pour la dynamique du bourg. A ce titre, il indique à l'Assemblée que la CCVO a la compétence relative à la revitalisation des commerces, la reprise des anciens locaux et pourrait aider la Commune.*
- *Enfin, Monsieur Boutonnet indique qu'il serait bien que la Commune soit candidate pour l'accueil des personnes âgées dépendantes, si un projet de fusion entre celle de Sévignacq et celle d'Estibère se concrétise.*

Aussi, Monsieur Boutonnet suggère l'idée de faire une présentation dynamique du projet de PLU lors de l'enquête publique, ou juste avant celle-ci.

Monsieur le Maire souhaite répondre à ces différentes observations.

Sur les premiers points, Monsieur Casadebaig est d'accord et prend acte des remarques émises.

Concernant les moyens de reconquête démographique, ses propos sur le non renouvellement des concessions hydroélectriques doit s'entendre au sens d'un blocage du système économique global. Le territoire doit se repositionner dans une politique d'investissement et le renouvellement des concessions en fait partie et permettra probablement d'insuffler une nouvelle dynamique sur Laruns.

Par ailleurs, pour ce qui est des moyens plus concrets, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'ils ont travaillé sur la question des maisons fermées afin d'inciter les habitants à les rénover, à les louer. Monsieur Casadebaig rappelle aussi que l'opération du lotissement Bigorre a été faite sous sa mandature.

Pour ce qui est de la zone UBh, Monsieur le Maire indique qu'un projet est en cours de discussion avec des partenaires. Toutefois, si d'autres zones peuvent prévoir ce type d'aménagement, il n'est pas opposé à changer le zonage.

En ce qui concerne la voie d'évitement, Monsieur le Maire répond que la position du département est aujourd'hui inexistante !

Il rappelle que la Commune a dû acheter, à des conditions financières onéreuses, un terrain pour préserver ce contournement. Pour rappel, ce terrain fut déclassé par le Maire précédent et remis dans son droit avec application du RNU. De plus, Monsieur le Maire est bien conscient du risque que cela peut occasionner sur le bourg de Laruns. Dès lors, il indique à l'Assemblée que si la voie se réalise, alors il s'agira d'en faire une « rue » et non d'en faire une déviation. Il ajoute qu'il travaille depuis longtemps à cet aménagement, notamment avec l'aide de l'architecte, Monsieur Mottini et Monsieur Miqueu, afin de lier la voie de contournement au bourg et de rendre cet ensemble cohérent et attractif.

Enfin, Monsieur Casadebaig informe l'Assemblée, que sur la question de la revitalisation du village, il a proposé, il y a déjà quelques temps, au Directeur de la CCVO de faire une opération FISAC communautaire, alors qu'il l'avait initiée au niveau de la Commune. Il n'a pas de nouvelles à ce jour.

Sur la question des maisons de retraite, Monsieur le Maire connaît parfaitement ce dossier pour s'y être fortement impliqué dès le départ et il sait la pression exercée par l'ARS sur nos établissements. Il informe l'Assemblée que si une nouvelle maison doit se faire, elle se réalisera sur Laruns. Il l'a prévu dans le PLU et sait déjà que pour 60 lits, il faut trouver un terrain d'environ 3 600 m².

Monsieur le Maire précise en conclusion, qu'en terme démographique et donc de vie générée par l'emploi, il y travaille depuis 40 ans professionnellement.

Un petit échange s'ensuit entre Monsieur Pucheu et Monsieur Boutonnet sur la définition des logements sociaux.

Monsieur le Maire clôt les débats en demandant à Monsieur Dantin de donner le calendrier pour la suite de la procédure du PLU. Ce dernier indique les grandes étapes qui suivent, telle que la consultation dans les services de trois mois, l'enquête publique d'un mois suivie par le rapport du commissaire enquêteur. Il ajoute que son équipe et le cabinet Sol et Cité ont pris du plaisir à travailler avec la Commune et ils ont trouvé que le Conseil municipal avait largement participé dans l'élaboration du projet de PLU, ce qui n'est pas toujours le cas dans certaines communes.

Entendu ces débats et conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité et :**

- Connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU ;
- Considérant que la concertation ainsi menée est suffisante et que les observations formulées ont été prises en compte principalement en ce qui concerne la délimitation des zones urbaines et agricoles ;
- **D'ARRETER** le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT

- que le projet de P.L.U. est soumis, pour avis, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet pour avis des services de l'Etat,
- que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis, pour avis, à l'institut national des appellations d'origine et au centre régional de la propriété forestière,
- que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis, pour avis, à l'autorité environnementale,
- que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, pour avis, au titre des articles L. 153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2017 à 15 h 30 heures.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2017

Conseillers Municipaux	Signature
AMBIELLE Simon	
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno	
BLANCHET Anne	
BOUTONNET Jacques	
CARRERE Régis	
CASADEBAIG Robert	
CASSOU Sylvie	
COUBLUC Joël	
DUCHATEAU François	
FEUGAS Françoise	
GROS Laure	
MOUNAUT Pierre	
PUCHEU Charles	
TOST-BESALDUCH Jeanine	
TOUTU Patricia	